

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : CONSEIL D'EXPLOITATION DU  
TOURISME****21-06-22/05**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. BERTI  
Mme GAMBA  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALON  
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
Mme MARTINEZ à M. JAULT  
M. MATTEODO à M. FABRE  
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON  
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que suite à la démission au 24 février 2021 de M. Abrines, maire de La Farlède et 1<sup>er</sup> vice-président de la CCVG, une nouvelle équipe exécutive s'est mise en place dans cette commune. Suite à cette évolution, il est proposé de procéder à des ajustements concernant les élus de la commune de La Farlède dans les représentations communautaires aux organismes extérieurs et diverses commissions. Ces modifications peuvent avoir lieu à tout instant au regard des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, Mme Myriam Lafont membre qualifié du Conseil d'Exploitation a démissionné.

Le président rappelle la décision de gérer directement la compétence communautaire tourisme dévolue à la CCVG selon les termes de la loi NOTRe qui ont entraîné la modification statutaire correspondante applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2019, une régie à seule autonomie financière a été créée pour gérer cette compétence.

Elle comprend un conseil d'exploitation comprenant en majorité des élus et élargi à des professionnels du secteur : 10 élus communautaires (2 par commune) et 3 membres qualifiés non élus, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, soit un conseil d'exploitation composé de 13 membres. Ils seront désignés par le conseil communautaire, en son sein pour les élus.

Ce conseil d'exploitation, conformément aux statuts de la régie, a pour mission de proposer toute orientation sur la politique communautaire du tourisme ; son avis simple préalable est nécessaire pour toute délibération communautaire se rapportant à cette compétence.

Enfin, le président précise qu'il peut être mis un terme à l'activité de la régie par simple délibération communautaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71 et R.2221-95 à R.2221-98 relatifs aux régies à seule autonomie financière en charge d'un service public administratif,

**VU** le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-3-1 et R133-19, relatifs à la gestion du tourisme par les collectivités locales et leurs établissements,

**VU** la délibération n°19-03-21/2 validant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

**VU** la délibération n°20/07/10-12 relative au conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'effectuer des ajustements parmi les membres communautaires du conseil d'exploitation de la régie du tourisme,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 29

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DÉSIGNE** les conseillers communautaires suivants pour siéger au conseil d'exploitation : Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure en remplacement de Mme Ludivine MANGOT,

- **DÉSIGNE** Mme BERTRAND Pauline en remplacement de Mme LAFOND Myriam – filière hébergement et restauration.

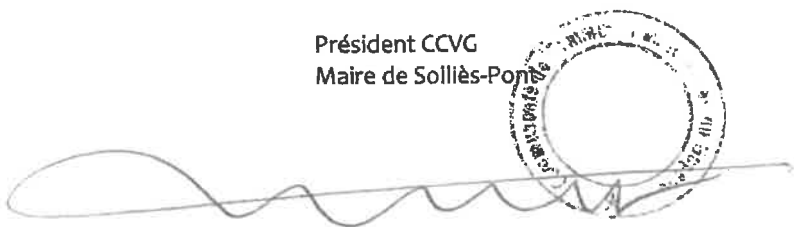
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ..7 JUIL. 2021

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).